

Elle est établie entre

- **l'Institut Mennaisien de Formation** - Association Jean de la Mennais  
4 rue François d'Argouges 56000 VANNES (N° déclaration 53 56 055 71 56)
- et **l'établissement** :  membre du Réseau Educatif Mennaisien  membre d'un autre Réseau  
Collège-Lycée (nom)  
(adresse)

pour une formation définie comme suit:

**Article 1 :**

**Dates :** lundi ou mercredi ou vendredi ... (6h) et ... (6h) et ..... 2020 (6h) (6h minimum, 18h max / formation)

**Lieu :** votre établissement scolaire.

N° FORMELIE :

**Intitulé de la formation :** « ... »

Objet : ...

**Contextes :**

- Le **Réseau Educatif Mennaisien** s'est donné quatre orientations 2019-2024 : *cochez les orientations concernées par la formation collective envisagée afin de mettre en évidence la cohérence partagée aux établissements du Réseau.*
  - Cohérence et cohésion : Reconnaître que la cohérence et la cohésion ne s'imposent ni ne se décrètent mais qu'elles se décident par un choix explicite de chacun et de toute la communauté éducative et se construisent méthodiquement.
  - Prendre soin : Nos établissements et structures s'efforcent d'être des lieux de bien-être et d'épanouissement pour les personnes, grâce au soin et à l'attention portés à chacun(e) et à la relation à l'Autre.
  - Singularités et différences : Reconnaître la singularité du jeune et lui permettre de développer tout son potentiel, croire que son caractère unique est sa propre richesse et une richesse pour la communauté dans laquelle il s'inscrit.
  - La motivation par l'implication > Initiation à l'engagement : rendre peu à peu responsable et solidaire l'enfant et le jeune commence par l'ouvrir à ce désir au service du bien commun et de l'attention au plus fragile. Alors, lui-même saura rendre responsable les autres.
- **L'Établissement**, le Collège-Lycée ... : (rappel des éléments du bilan DIAGNOSTIC effectué)
  - exprime le besoin ...

- Le contexte :
  - -
  - -
  - -
- Le contexte de la Réforme du Lycée permettra à l'ensemble (collège et lycée) de profiter des éléments-clés recherchés qui peuvent apporter à tous.
- En **Enseignement catholique**, les axes prioritaires Formiris engagés : la motivation de toute une équipe apprenante dans une construction collective, la capacité de changer de postures et de pratiques, de les varier au service de l'apprentissage de tous en contexte systémique et en environnement numérique, la dynamique de projet associant la bienveillance éducative, les neurosciences et les stratégies d'apprentissage à la fois différenciées et collectives.

**Formateur** : Olivier MIGOT (certaines formations sont en binôme de formateurs ou/et avec une personne-ressource praticienne en établissement mennaisien)

**Nature du public** : Ensemble des enseignants

**Nombre de participants** : 80

## Article 2 :

L'établissement, le Collège-Lycée ... , s'entendra avec l'IMF sur le contenu, la méthode ainsi que les conditions matérielles de l'intervention ci-dessous définies :

JOUR 1 : Co-construction d'un sens collectif au croisement de ... une meilleure prise en compte des compétences priorisées collectivement en début de journée.

Détail proposé, avec horaires, et modalités pédagogiques

JOUR 2 : Pratiques collaboratives en fonction des compétences privilégiées

Détail proposé, avec horaires, et modalités pédagogiques

JOUR 3 : ...

Détail proposé, avec horaires, et modalités pédagogiques

Modalités :

- Alternance de brefs apports et d'ateliers pratiques en ilots collaboratifs
- Mobilisation d'outils numériques collaboratifs
- Pratiques réflexives
- Mise en dialogue des appétences personnelles avec le projet éducatif mennaisien

Evaluation :

- Outil de positionnement individuel pour permettre à chacun de se situer dans les pistes envisagées collectivement.
- Partage des éléments créés en ateliers sur un tableau collaboratif pour faciliter une référence commune.
- Mutualisation des outils.
- Evaluation finale personnelle.

## Article 3 :

**Adaptabilité et Accessibilité :**

L'IMF accueille toute personne en situation de handicap au niveau de l'ingénierie pédagogique de ses

Institut Mennaisien de Formation

Association Jean de la Mennais

4, rue F. d'Argouges – 56000 VANNES – Tél : 02 87 47 29 44 – Fax : 02 97 54 39 04

formations (travaux collaboratifs possibles, rythmes adaptables et équipements numériques facilitateurs) ainsi qu'au niveau du centre d'accueil où elle se déroulent (les salles de formation, de restauration et les lieux de vie sont accessibles). La plupart des situations de handicap sont invisibles : aussi, nous invitons les stagiaires à nous en parler afin d'accueillir chacune et chacun le mieux possible.

Nous vous informerons des situations rencontrées par les stagiaires afin d'ajuster les modalités pédagogiques inclusives. Nous garderons traces de ces besoins et des réponses mises en place dans le tableau des adaptabilités de l'IMF. Si besoin, notre référent handicap, Marie-Hélène POTARD, se tient à disposition pour vous accompagner dans cette prise en compte. Cette adaptation de la formation s'effectue au cas par cas : merci de nous les indiquer.

#### Article 4 :

En règlement, l'établissement, le Collège-Lycée ... , s'engage à verser à l'IMF sur présentation de facture les **frais pédagogiques de :**

##### Pour les membres du Réseau Educatif Mennaisien

- Forfait demi-journée (3h) 500 €
- Forfait journée (6h) 1000 €

##### Pour les établissements des autres réseaux

- Forfait demi-journée 700 €
- Forfait journée 1400 €

**TOTAL A** des frais de formation : 2 jours à 1000 € = 2000 €

Les **frais de déplacement** (0,40 € / km) selon convention seront à la charge de l'établissement ainsi que **l'hébergement** et les **repas**, désignés ainsi :

- 2 déplacements aller-retour :  $4 * 199 \text{ kms} * 0,40 \text{ €} = 318,40 \text{ €}$

**TOTAL B** des frais de déplacement : 318,40 €

**TOTAL des frais A + B** (formation et défraiements pratiques) : 2318,40 €

En cas de dédit par l'établissement à moins de **8 jours** francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

Fait à Rennes, le 27 avril 2019

Pour l'IMF, le Directeur  
Frère Olivier MIGOT

Pour l'établissement, le Chef d'établissement  
Mme ...